



FOIRE D'AUTOMNE

LA CHÂTAIGNERAIE
Le dimanche 1^{er} octobre 2023

RÈGLEMENT

La foire d'Automne de La Châtaigneraie est organisée par la commune. Toute demande ou réclamation avant, pendant ou après la manifestation devra être présentée auprès de la mairie.

- La foire d'Automne est réservée aux commerçants, démonstrateurs. Ils doivent être titulaires de la carte des commerçants non sédentaires, ou professionnels avec un numéro de Siret. Le placement s'effectue dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Les placements peuvent être modifiés le jour de la manifestation par le placier en fonction de la météo et/ou du nombre d'exposants.
- Selon la délibération 22_10_10_081 du 10 octobre 2022, le droit de place est fixé à **4.10 € le ml** et **4.10 € par véhicules exposés** (pour les concessionnaires automobiles)
Pour tout emplacement inférieur à 5 ml un minimum de 20 € est demandé
Un chèque caution de 30 € est obligatoire. Accompagné de votre règlement, il valide votre inscription. Si votre absence est non justifiée, le chèque sera encaissé dans la semaine suivant la foire d'Automne. Sinon, il vous sera restitué lors de la Foire.
- Pour être effective, les inscriptions accompagnées du règlement et du chèque de caution doivent être reçues avant le 15 septembre 2023 à l'adresse suivante : **Mairie – 38 rue de la République – 85120 La Châtaigneraie**. Toute inscription non accompagnée du règlement ne sera pas prioritaire.
- Sauf cas de force majeure (décès, accidents, maladie...), les places retenues ne seront pas remboursées. Dans les cas précités, un justificatif sera demandé.
- La foire peut être totalement annulée si le contexte sanitaire et/ou météorologique l'exige (le renvoi de vos chèques serait automatique)
- Les inscriptions sont nominatives et personnelles. Le coupon du bulletin d'inscription vous est renvoyé après l'enregistrement de votre inscription. Il est la preuve de votre réservation et sera exigé avant votre placement.
- La foire d'Automne ouvre au public à 8h. Les emplacements retenus devront être occupés avant ; au-delà de cette heure, ils seront redistribués. Les placiers arrivent à 6h30.
- Les organisateurs ne seront pas tenus comme responsables en cas de préjudices commerciaux qui

pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, intempéries ou sinistre quelconque ; également, en cas de vol ou vandalisme au cours de la journée. (À charge pour chaque exposant de s'assurer).

- Les propriétaires des stands demeurent entièrement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux riverains, à leurs voisins et des dégradations faites au domaine public.
- Les commerçants en outre, devront obligatoirement souscrire une assurance pour garantir :
 - ✓ Leur responsabilité civile
 - ✓ Leur propre matériel installé sur les emplacements
 - ✓ Le recours des voisins et des tiers
 - ✓ La responsabilité de leurs préposés à l'égard des particuliers.
- Toute personne occupant un emplacement sera jugée responsable des dégâts occasionnés aux biens d'autrui qui pourraient être causés sur le-dit emplacement.
- L'affichage de manière très apparente des prix de vente est obligatoire.
- Défense absolue est faite de mettre en vente des animaux, des armes et des denrées alimentaires impropres à la consommation et de mauvaise qualité.
- Les commerçants doivent tenir leurs places dans le plus grand état de propreté. Il leur est interdit de déposer des débris quels qu'ils soient. Chacun est responsable des ordures, papiers et emballages, provenant de son commerce, lesquels devront être ramenés. Aucun déchet ne doit rester sur place à la fin de la manifestation.

Le service des droits de place
Commune de La Châtaigneraie